

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DECISION N° 00143 /D/MINEPIA/SG/DAG/2023 du 19 SEPT 2023  
déclarant infructueux l'appel d'offres national ouvert n°00039/AONO/MINEPIA/CIPM/2023 du 26 juin 2023 relatif aux travaux de normalisation du réseau électrique et d'équipement d'une salle de réunion du bâtiment r+1 sise à Mvog Betsi en procédure d'urgence.

**LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;  
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la circulaire n° 0006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publics pour l'Exercice 2022 ;  
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics.

Considérant L'appel d'offres national ouvert n°00039/AONO/MINEPIA/CIPM/2023 du 26 juin 2023 relatif aux travaux de normalisation du réseau électrique et d'équipement d'une salle de réunion du bâtiment r+1 sise à Mvog Betsi en procédure d'urgence

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la consultation susmentionnée est déclarée infructueuse, en raison du montant Toutes Taxes Comprises du soumissionnaire supérieur au montant prévisionnel de l'appel d'offres national ouvert.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 19 SEPT 2023

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches  
et des Industries Animales,  
**MAITRE D'OUVRAGE**

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.

